



Règlement graphique - Légende  
 P.L.U. Lodévois & Lorzac  
 Approuvé le 10 avril 2025

- Zones urbaines**
- UR - Centre dense
  - UR2S - Centre dense - Grand site Séguin
  - UR2Q - Centre dense avec qualité patrimoniale
  - UR - Résidentiel
  - UR2Q - Résidentiel avec qualité patrimoniale
  - UR2C - Activités artisanales ou commerciales
  - UR2P - Equipements publics
  - UR - Zone urbaine de jardins
- Zones à suburbaniser**
- UAU - Ouverte - Dominante habitat
  - UAUE - Ouverte - Activités économiques
  - ZAU - Fermée - Dominante habitat
  - ZAU2E - Fermée - Activités économiques
  - ZAU2EP - Fermée - Equipements publics
- Zones agricoles**
- A - Agricole
  - AmP - Pastourisme intégrale (pour information)
  - Ap - Paysages
  - Ap2 - Pastoral
  - Ab2 - Trame verte et bleue
- Zones naturelles**
- N - Naturelle
  - N2 - Dîchers
  - N3 - Jardins
  - N4 - Lacs
  - N5 - Pâturage
  - N6 - Pisciculture
  - N7 - Trame verte et bleue
  - N8 - Zone humide
  - N9 - Secteur de talis et de capacités d'accueil limitées

**Liste des emplacements réservés**

Numéro	Désignation de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	Superficie
01	ER - D140 - 10m de part et d'autre de l'axe RD140	CD34	15868 m²
02	ER - D144E2 - 8m de part et d'autre de l'axe RD144E2	CD34	8823 m²
03	ER - D144E2 - 8m de part et d'autre de l'axe RD144E2	CD34	33364 m²
04	ER - D144E2 - D144E3 - Aménagement carrefour et sortie ouvrage - bus	CD34	31979 m²
05	ER - D144E2 - 8m de part et d'autre de l'axe RD144E2	CD34	16451 m²
06	ER - Stationnement public	Commune	1433 m²
07	ER - Stationnement	Commune	1588 m²
08	ER - Création voirie	Commune	2102 m²

- Prescriptions réglementaires**
- ★ Bâtiment de paysage pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (légende ponctuel)
  - ★ Bâtiment de paysage pour des motifs d'ordre écologique (légende ponctuel)
  - ★ Bâtiments autorisés à changer de destination
  - Espace boisé classé
  - ★ Bâtiment de paysage pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (légende surfacique)
  - ★ Bâtiment de paysage pour des motifs d'ordre écologique (légende surfacique)
  - Emplacement réservé
  - ★ Secteur avec orientation d'aménagement et de programmation

- Risques naturels**
- Erreur d'un PPR (report à titre indicatif)
  - Erreur d'un PPR (report à titre indicatif)
  - Erreur de l'état des zones inondables (report à titre indicatif)
  - Risque de 20 mètres de part et d'autre de l'axe des cours d'eau (report à titre indicatif)
- Bâtiment  
 ■ Parcelle  
 ■ A21  
 ■ Borne de recul applicable en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L11-6 du code de l'urbanisme